

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.50/6
15 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (Eurostat)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

**Séminaire commun CEE/Eurostat sur les
Registres des activités industrielles et
commerciales**
(Luxembourg, 25 et 26 juin 2003)

**L'UTILISATION DES SOURCES DE DONNÉES ADMINISTRATIVES POUR
L'UTILISATION DU REGISTRE STATISTIQUE EN POLOGNE**

Communication sollicitée présentée par le Bureau central polonais de statistique *

Résumé

La législation sur la statistique officielle confie au Bureau central de la statistique (GUS) l'administration du Registre national officiel des unités économiques (REGON). Ce Registre attribue aux unités un numéro d'identification sur la base de la demande présentée, leur délivre un certificat attestant de cette attribution, gère la base de données informatisée du Registre et fournit des données aux organes administratifs et à d'autres parties intéressées.

Pour les enquêtes générales, et notamment afin de recueillir une grande diversité d'informations et d'utiliser toutes les sources accessibles de données (en particulier les résultats des enquêtes) le Bureau gère également le Registre statistique (BJS).

Le BJS a été créé en tant que base de sondage pour toutes les enquêtes menées par le Bureau de la statistique sur les unités économiques nationales. Il contient une description des entreprises (y compris celles qui n'ont pas de salariés) des unités du secteur public et des unités à but non lucratif. Ces informations proviennent du Registre national officiel des unités

* Préparée par Doroslawa Kurek, Directeur adjoint de la Division de la coordination des enquêtes statistiques du Bureau central polonais de statistique.

économiques nationales et sont complétées par des informations tirées d'enquêtes et d'autres sources, y compris l'administration.

La création du Registre statistique a été prévue par la loi sur la statistique officielle. Les données sur les unités juridiques économiquement actives qui figurent dans le BJS et qui proviennent d'une autre source que le Registre national officiel font l'objet d'une protection particulière, conformément au principe de confidentialité prévu par la loi.

Le Registre national officiel constitue la principale source du Registre statistique. L'inscription de nouvelles unités juridiques ou la radiation d'unités se fondent exclusivement sur le Registre officiel. Les autres sources d'information sont les enquêtes statistiques, les systèmes administratifs du Ministère des finances et de la sécurité sociale, d'autres Registres et listes, le Journal officiel d'annonces juridiques et commerciales, les informations communiquées par les unités elles-mêmes, les informations postales et les informations recueillies dans la presse.

L'utilisation de sources administratives pour mettre à jour les données du Registre statistique constitue une activité prioritaire. Elle est menée par le Bureau central de la statistique en fonction de l'évolution des projets de création de bases de données centralisées au sein du Ministère des finances et à la sécurité sociale. Ces systèmes ont été conçus de façon à être compatibles avec le Registre national officiel.

Les données fournies par le Ministère des finances en 2002 ont permis de mettre à jour l'activité économique de 141 911 unités (4,2 % des unités actives), de revoir les règles d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des entreprises comptant moins de 10 salariés, et de pallier l'absence de réponses dans les enquêtes menées par les services statistiques en se fondant sur les données de l'administration fiscale.

Le développement de l'utilisation des registres administratifs pour les enquêtes statistiques constitue l'une des priorités en matière statistique en Pologne car il permettra d'améliorer la qualité des enquêtes, de couvrir un champ plus large, de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et, petit à petit, de réduire le coût des enquêtes.

I. INTRODUCTION

1. La loi sur la statistique officielle confie au Bureau central de la statistique l'administration du Registre national officiel des unités économiques. L'objet de ce registre est d'attribuer aux unités un numéro d'identification sur la base des demandes présentées, de délivrer des certificats attestant de l'obtention d'un tel numéro, de gérer la base de données informatisées et de fournir des données aux organes administratifs et à d'autres organismes intéressés.

2. Les conditions de tenue du registre (sources des mises à jour, champ de l'information) sont définies par la loi sur la statistique officielle et le décret ministériel de 1999 sur les méthodes et les méthodologies en la matière. Ces textes décrivent également en détail les conditions et les procédures de coopération entre les services de statistique et d'autres services de l'administration publique disposant de registres et de systèmes d'information. Le Registre national officiel est décrit plus en détail dans la communication de M. Andrzej Bajor consacrée au rôle de ce registre dans le système d'information national.

3. Afin de permettre de mener les différentes enquêtes, et en particulier d'en élargir au maximum le champ d'application, et d'utiliser toutes les sources de données accessibles (notamment les résultats des enquêtes), le Bureau central de la statistique tient également un Registre statistique. La création de ce registre a été prévue à l'article 10 de la loi sur la statistique officielle, qui autorise l'utilisation des données recueillies lors des enquêtes pour constituer une base de sondage. Le Registre statistique permet ainsi de constituer des échantillons pour des enquêtes statistiques données, de créer des listes pour les enquêtes, et de décrire les unités observées afin d'exploiter pleinement les résultats.

II. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE REGISTRE STATISTIQUE

4. Le Registre statistique a été créé pour constituer une base de sondage pour les diverses enquêtes menées par le Bureau central de la statistique auprès des unités économiques en Pologne. Il contient une description des entreprises (y compris des entreprises ne comptant aucun salarié), des unités du secteur public et des unités à but non lucratif. Les données qu'il contient proviennent du Registre national officiel, et sont complétées par des informations provenant des enquêtes et d'autres sources, y compris des systèmes administratifs.

5. Étant donné qu'il s'agit de données individuelles, les données concernant les unités juridiques économiquement actives obtenues à partir de sources autres que le Registre national officiel bénéficient d'une protection particulière, conformément au principe de confidentialité des données statistiques prévu à l'article 10 de la loi sur la statistique officielle. Cette protection prend la forme d'un accès limité et contrôlé au registre accordé en fonction des responsabilités des individus qui l'utilisent.

6. Le registre contient les unités qui font l'objet d'une observation statistique, à l'exception des exploitations agricoles individuelles. Constitué à partir des unités figurant dans le Registre national officiel, il comprend 3 776 791 unités juridiques (y compris les personnes physiques exerçant une activité économique), 4 233 743 unités locales (inscrites dans le Registre national officiel) et, à partir de 2003, les unités d'activité économique au niveau local dans certains domaines. En règle générale, ces dernières ne figurent pas dans le Registre national officiel mais font néanmoins l'objet d'enquêtes.

7. Les entreprises sont considérées comme une activité organisée des unités juridiques et n'ont donc pas de numéro d'identification propre dans le Registre statistique. Afin qu'une entreprise puisse être considérée comme une unité juridique, elle doit comporter au moins une unité locale, avoir un nombre de salariés non nul (ce qui signifie qu'elle est économiquement active), exercer une activité définie dans la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) et avoir été créée sous une forme juridique appropriée (les unités d'une certaine forme juridique, telles que les unités autonomes financées par le budget de l'État, ne peuvent créer d'entreprises).

Comparaison entre les champs d'application du Registre national officiel (REGON)
et du Registre statistique (BJS)

REGON	BJS
Personnes morales Unités n'ayant pas de statut juridique Personnes physiques exerçant une activité économique	Unités juridiques, y compris les personnes physiques exerçant une activité économique (hors activités agricoles)
Unités locales des unités juridiques susmentionnées	Unités institutionnelles (unités juridiques classifiées en fonction de l'algorithme utilisé)
Exploitants agricoles (propriétaires)	Entreprises (classifiées conformément à l'algorithme)
	Unités locales
	Unités d'activité économiques au niveau local (dans certains domaines)

Les unités du Registre statistique sont décrites au moyen:

- Des caractéristiques figurant dans le Registre national officiel (certaines sont mises à jour en fonction de données provenant de différentes sources);
 - De caractéristiques complémentaires provenant des enquêtes ou des systèmes administratifs – nécessaires pour établir la liste des unités couvertes par les enquêtes et agréger les données conformément au programme d'enquête;
 - De classifications complémentaires fondées sur les caractéristiques mentionnées ci-dessus.
8. Les dates de validité des caractéristiques ainsi que la source des données (pour les caractéristiques mises à jour sur la base de différentes sources) sont également indiquées.
9. Les entrées figurant dans le Registre statistique présentent les caractéristiques suivantes (celles dont la seule source est le Registre officiel sont indiquées en *italiques*):

Caractéristiques d'identification

- *Numéro à 14 chiffres du Registre national officiel;*
- *Nom de l'unité;*
- *Nom abrégé.*

Caractéristiques de l'adresse

L'adresse du bureau/siège/adresse postale se présente comme suit: voïvodie (NTS2); sous-région (d'après NTS3); district (powiat – NTS4); commune (gmina – NTS5); ville/village, rue, numéro, appartement/bureau/numéro de bureau, bureau de poste, code postal; téléphone – indicatif, numéro direct, numéro de poste; télécopie – indicatif, numéro direct, numéro de poste; courrier électronique.

Caractéristiques de l'enregistrement (importantes en raison des nombreux registres d'origine)

- *Autorité chargée de l'enregistrement;*
- *Type de registre/enregistrement.*

Caractéristiques juridiques

- *Forme juridique de base;*
- *Forme juridique spéciale.*

Caractéristiques des unités appartenant au secteur public

- *Forme de financement;*
- *Organisme de création/de tutelle.*

Statut juridique et économique

Propriété

Type d'activité

- Type d'activités selon la classification polonaise des activités (PKD) – Toutes les activités sont tirées du Registre national officiel et des enquêtes (classées par sous-classe);
- *Principale activité conformément à la classification polonaise figurant sur le Registre national officiel (sous-classe);*
- Principale activité déterminée sur la base d'enquêtes structurelles.

Taille de l'unité

- Nombre total d'employés permanents au 30 novembre de chaque année tel qu'il figure dans le Registre statistique;
- Taille aux fins de la détermination des obligations (sur la base du nombre total de salariés permanents);
- Nombre de salariés;

- Chiffre d'affaires (obtenu à l'occasion des enquêtes);
- Bénéfice (obtenu auprès de l'administration fiscale);
- Nombre d'unités locales.

Liens avec le système fiscal

- Numéro d'identification fiscale figurant dans la base nationale d'enregistrement des contribuables (KEP);
- Type de dossier comptable ou activité économique dans le cas d'unités à but non lucratif.

Autres informations concernant l'unité locale

- *L'unité locale est-elle le siège de l'entreprise?*
- Superficie totale de l'exploitation agricole et superficie des terres arables.

Autres informations

- Définition des obligations déclaratives pour une année donnée et participation volontaire à des enquêtes;
- Indication de la participation à l'enquête ou motifs de non-réponse.

III. MISE À JOUR DU REGISTRE STATISTIQUE (BJS)

10. Le Registre national officiel (REGON) constitue la principale source d'information pour le Registre statistique. L'inscription de nouvelles unités juridiques ou la radiation d'unités existantes se fondent exclusivement sur le Registre national. Les autres sources d'information sont les enquêtes statistiques, les systèmes administratifs du Ministère des finances et de la sécurité sociale, d'autres registres et listes, le Journal officiel d'informations juridiques et commerciales, les informations communiquées par les unités, les informations postales et les informations figurant dans la presse. Ces diverses sources sont classifiées et codées dans le registre.

11. Le registre est mis à jour mensuellement et les données nécessaires à cet effet sont préparées systématiquement tout au long du mois qui précède. Les principales sources de mise à jour sont les modifications apportées au Registre national. Les autres sources sont les résultats des enquêtes et les informations obtenues par les bureaux statistiques des 16 voïvodies et transmises via l'Intranet «BJSKOR» (130 personnes ont accès au Registre statistique par ce biais). Lors des modifications, la source et les dates de validité sont indiquées.

12. La possibilité d'obtenir des données provenant du système fiscal du Ministère des finances ainsi que de la sécurité sociale est très importante pour la statistique officielle car ces sources contiennent des informations de base sur le nombre total d'unités. Les enquêtes statistiques fondées sur les données recueillies au moyen de questionnaires ne peuvent pas toujours porter sur l'ensemble des unités. De ce fait, on a cherché au cours des trois dernières années

à automatiser la procédure de mise à jour à partir des informations fiscales et à compléter le Registre statistique, le but étant d'en améliorer la qualité et, par voie de conséquence, celle des enquêtes. Le travail a consisté, entre autres, à mettre au point des méthodes d'imputation des données en cas de non-réponse, à améliorer la précision des résultats des enquêtes menées sur la base d'échantillons et à mettre au point des méthodes d'estimation pour les petits domaines.

13. Pour que le Ministère des finances communique au Bureau central de la statistique les informations provenant de son système fiscal, les conditions suivantes doivent être remplies:

- L'utilisation de ces données à des fins statistiques repose sur une base juridique;
- Il existe un système informatique uniforme (si possible centralisé);
- Les champs d'application du Registre statistique et du système fiscal sont compatibles.

IV. TRAVAUX D'ANALYSE CONCERNANT L'UTILISATION DU SYSTÈME FISCAL EN TANT QUE SOURCE DE DONNÉES POUR LA MISE À JOUR DU REGISTRE STATISTIQUE

14. Le Ministère des finances transmet au Bureau central de la statistique des données provenant de la base de données nationale des contribuables, en application du décret ministériel de 1999 relatif aux méthodes et méthodologies de tenue et de mise à jour du Registre des unités économiques nationales. Ce décret énonce également de façon détaillée les modalités et procédures de coopération entre les services statistiques et les autres services administratifs disposant de registres et de systèmes d'information. En outre, les divers systèmes communiquent au Bureau central de la statistique des informations sur la fiscalité, les résultats financiers et l'impôt sur les bénéfices (aussi bien des unités juridiques que des personnes physiques exerçant une activité commerciale) en application du décret ministériel sur le programme d'enquêtes statistiques du Bureau.

15. Afin de pouvoir fournir au Registre statistique les données fiscales, il faut au préalable:

1. Comparer les ensembles de données de la base des contribuables et du Registre statistique en ce qui concerne les unités concernées;
2. Porter sur le Registre statistique les numéros d'identification du système fiscal;
3. Expliquer les différences entre la base de données fiscales et le Registre statistique;
4. Préparer les informations adéquates (notes) du programme d'enquêtes statistiques;
5. Comparer les analyses de chiffres d'affaires figurant dans le système fiscal et dans les enquêtes statistiques, en expliquant les motifs de différences et l'ampleur de ces différences.

16. Le Registre statistique étant cohérent avec le Registre national officiel pour ce qui est des unités juridiques, l'analyse des différences concerne la base de données fiscales et le Registre national officiel. Cette comparaison a débuté en novembre 2000. Le Bureau central de la statistique a communiqué au Ministère des finances une liste d'unités, correspondant

à l'échantillon retenu pour les enquêtes sur les entreprises ayant moins de 10 salariés en 2000 (114 000 unités). L'objectif était de vérifier l'activité de ces unités (si elles figuraient dans la base de données fiscales). Celle-ci contenait environ 70 000 unités et l'analyse des résultats a montré que 16 000 unités (14 % du total) n'étaient plus en activité bien que considérées comme tel dans le Registre national officiel. En décembre 2001, lors des travaux préparatoires de l'enquête de 2002 sur les entreprises comptant moins de 10 salariés, le Bureau central de la statistique a une nouvelle fois communiqué au Ministère des finances une liste correspondant à l'échantillon retenu. Cette liste comptait 114 630 unités, dont 82 395 personnes physiques exerçant une activité économique et 32 134 unités juridiques. Sur ce nombre, 394 personnes physiques et 9 203 unités juridiques ne figuraient pas dans la base de données fiscales.

Année	Nombre total d'unités de l'échantillon	Nombre d'unités de l'échantillon ne figurant pas dans la base de données fiscales
2000	114 000	44 000
2001	114 630	9 597

17. Comme le montre le tableau ci-dessus, les méthodes de comparaison se sont améliorées.

18. En 2002, le Ministère des finances a communiqué au Bureau central de la statistique l'ensemble de sa base de données fiscales – unités juridiques, unités organisationnelles n'ayant pas de statut juridique et personnes physiques exerçant une activité économique. La comparaison des unités a fourni les résultats suivants:

		Nombre d'unités	
		Total	Cohérentes
Unités juridiques	Base fiscale/Registre national	642 486	531 514
		744 032	
Personnes physiques exerçant une activité économique	Base fiscale/Registre national	3 097 478 2	2 301 673
		682 623	

19. Une partie des unités figurant dans la base de données fiscales ne porte pas de numéro d'identification attribué par le Registre national officiel (bien que ce numéro doive être porté sur la déclaration fiscale). Il s'agit en particulier des personnes physiques exerçant une activité économique, pour lesquelles le numéro d'identité de base est le numéro PESEL attribué par le Système électronique général d'immatriculation de la population. La comparaison a pris fin avec la création de numéros d'identification doubles Registre national officiel/système fiscal. Le numéro d'identité fiscal a par la suite été utilisé pour le Registre statistique puis communiqué au Ministère des finances de façon à vérifier la cohérence avec le numéro du Registre national officiel. Le tableau ci-dessous montre le nombre d'unités comportant les deux numéros d'identification:

	Nombre d'unités dont les numéros sont cohérents	Pourcentage d'unités du Registre statistique comportant un numéro d'identité fiscale
Unités juridiques	531 514	71,4
Personnes physiques exerçant une activité commerciale	2 301 673	85,8

20. L'absence de liens entre les numéros d'identité du Registre national officiel et de la base de données fiscales tient à de nombreuses raisons. Parmi celles qui ont été identifiées, on peut mentionner ce qui suit:

- Les unités (y compris les personnes physiques exerçant une activité économique) se sont immatriculées auprès du Registre national, mais n'ont pas encore entrepris d'activité. Elles n'ont pas rempli de déclaration d'impôt et ne figurent donc pas dans la base de données fiscales;
- Des erreurs ont été commises lors de la saisie des numéros dans le Registre officiel et le Système électronique général d'immatriculation de la population. Du fait de ces erreurs, il est difficile de créer automatiquement un lien entre les unités figurant dans les deux;
- Certaines unités ont été radiées du Registre officiel mais continuent à remplir une déclaration d'impôts (les motifs d'une telle décision nécessitent une explication);
- Il peut arriver qu'une société individuelle ait été enregistrée dans la base de données fiscales tandis que les associés sont enregistrés en tant que personne physique exerçant une activité économique dans le Registre national officiel.

21. Les bureaux statistiques et les services fiscaux des voïvodies participent à la recherche des causes de ces différences. Le bureau statistique de chaque voïvodie comprend des services (antennes) qui facilitent la coopération avec les services fiscaux.

22. Le Ministère des finances dispose de bases de données centralisées dans lesquelles figurent les déclarations d'impôts des personnes physiques et des unités juridiques. Il est donc possible d'utiliser tous les ensembles de données concernant les contribuables sans que cela pose de problèmes techniques. D'après la loi, l'utilisation d'une source administrative doit être mentionnée dans le programme d'enquêtes statistiques du Bureau de la statistique. Le programme d'enquêtes pour 2002 prévoit l'obligation pour le Ministère des finances de communiquer les informations fiscales au Bureau central de la statistique. À la mi-1999, celui-ci a reçu les données concernant deux voïvodies et portant sur 1999 et 2000 en vue d'entreprendre des travaux méthodologiques. À la fin de 2002, le Bureau a reçu l'ensemble des données portant sur 2001.

23. Les données fiscales proviennent de deux bases:

- La base de données sur le revenu des personnes physiques, constituée à partir des déclarations d'impôts;
- La base de données sur l'impôt des sociétés, dont les informations proviennent des déclarations fiscales des entreprises et des unités organisationnelles n'ayant pas de statut juridique.

Type de déclaration fiscale	Nombre d'unités		Degré de cohérence avec le Registre statistique (en pourcentage)
	Nombre total de dossiers	Nombre de dossiers cohérents avec ceux du Registre statistique	
Bénéfices des sociétés	225 095	217 498	96,6
Revenus des personnes physiques	1 258 231	951 345	75,6
	Dont 1 022 855 unités considérées dans la base de données fiscales comme des personnes physiques exerçant une activité économique*.		93,0
* Cet écart provient:			
– Du traitement des entreprises individuelles selon les mêmes règles que celles appliquées aux personnes physiques exerçant une activité économique;			
– Du fait que seules figurent les données pour les contribuables qui ont acquitté leurs impôts conformément à la réglementation générale. Il faudrait également disposer d'informations sur les personnes qui payent leurs impôts au taux forfaitaire.			

24. Une analyse comparative des unités concernées par l'enquête sur les entreprises de moins de 10 salariés ayant fait une déclaration en 2001 a montré un taux de corrélation de 79 % entre le chiffre d'affaires communiqué par les entreprises à l'occasion de l'enquête et le chiffre d'affaires figurant dans la base de données du Ministère des finances (26 414 unités étaient concernées). Dans la plupart des cas, l'analyse de la distribution de l'erreur relative révèle une très haute qualité de l'information sur le chiffre d'affaires à partir de ces deux sources. L'erreur relative est supérieure à 10 % (en valeur absolue) dans environ 16 % des cas et inférieure à 3 % dans environ 79 % des unités analysées. L'erreur relative maximum, qui correspond à une erreur de 100 % en valeur absolue, concerne environ 0,3 % des unités et signifie que les données figurant sur le questionnaire ou dans la base de données du Ministère des finances ont une valeur nulle.

V. UTILISATION DES DONNÉES PROVENANT DU SYSTÈME FISCAL EN 2002 ET 2003

25. Les données fiscales ont servi à analyser l'activité des unités figurant sur le Registre statistique. Ces unités ont été divisées en deux groupes: 1) celles considérées comme inactives au vu du Registre, de la base de données fiscales et des rapports fournis et 2) les unités potentiellement inactives, leur activité devant être confirmée au cours des enquêtes.

26. Les unités non actives ont été définies comme ci-après:

a) Les unités pour lesquelles il est indiqué une cessation d'activité définitive dans la base fiscale;

b) Les unités potentiellement non actives, qui ne figurent pas dans la base de données fiscales, et qui répondent aux critères suivants:

- Date de début d'activité antérieure à 1997;
- Date de la dernière mise à jour dans le Registre statistique antérieure à 2000;
- Pas de rapport présenté par l'unité en 2000 et 2001.

27. Sur la base des critères ci-dessus, le nombre d'unités considérées comme non actives a été de:

- 118 502 en ce qui concerne les unités de la base fiscale;
- 23 409 dans le système fiscal.

Soit au total 141 911 unités ou 4,2 % des unités actives.

28. Les données provenant du système fiscal ont servi à modifier les règles d'échantillonnage pour les enquêtes sur les entreprises comptant moins de 10 salariés. Sur la base des informations obtenues du Ministère des finances, une base d'échantillonnage a été constituée et divisée en deux parties: l'une, contenant 2 873 601 unités sélectionnées à partir du Registre statistique et considérées comme actives, et l'autre constituée de 139 869 unités non actives. Les entreprises dont le chiffre d'affaires était hors norme, extrêmement élevé, ont été obtenues à partir de la base d'échantillonnage. L'analyse de la distribution de la variable «chiffres d'affaires» a permis de sélectionner et d'incorporer à l'échantillon 9 699 unités dont le chiffre d'affaires global représente 39,2 % du total (d'après les informations disponibles). Les autres unités actives ont été sélectionnées au moyen de l'algorithme mis au point pour garantir la même précision de la variable «chiffre d'affaires» pour différents types d'activité.

29. Ces efforts devraient améliorer considérablement la qualité des résultats de l'enquête.

VI. CONCLUSIONS

30. Le fait que ce soit les services statistiques qui administrent le Registre national officiel est très important pour la qualité des enquêtes statistiques officielles. Ce Registre a été conçu de telle façon qu'il permette de répondre à une partie considérable des besoins statistiques. Pour chaque unité juridique, le début d'activité fait suite à une immatriculation dans le Registre. Cela permet d'assurer la complétude du Registre statistique, dont la mise à jour se fonde sur le Registre national officiel. Afin d'améliorer la qualité des enquêtes dans un environnement économique en profonde mutation (les informations concernant la cessation d'activité ne sont pas complètes) il est indispensable d'utiliser toutes les sources possibles afin de mettre à jour la description des unités dans le registre.

31. Pour cela, l'idéal serait d'obtenir des données administratives, en particulier celles figurant dans les bases de données fiscales du Ministère des finances et de la sécurité sociale. Les unités ont intérêt à déclarer leur activité à ces administrations et à mettre à jour les informations les concernant. La possibilité d'obtenir à partir de ces systèmes des informations à jour sur l'activité des unités permet d'éliminer plus facilement les redondances (et donc de diminuer le coût des enquêtes globales et d'accroître la précision des résultats obtenus dans les enquêtes par échantillonnage).

32. Les données courantes concernant le nombre de salariés et le chiffre d'affaires facilitent la classification par taille et assurent une meilleure précision des enquêtes. Les informations provenant des systèmes administratifs sont importantes pour pallier aux non-réponses. C'est pourquoi l'utilisation de données administratives pour la mise à jour des registres statistiques est prioritaire.

33. Ce travail a été réalisé par le Bureau central de la statistique sur la base des éléments suivants:

- La réglementation statistique, qui garantit aux services statistiques officiels la possibilité d'utiliser les dossiers administratifs à des fins statistiques;
- La création de bases de données centralisées au sein des systèmes d'information du Ministère des finances et de la sécurité sociale. Ces systèmes ont été créés de façon à en assurer la cohérence avec le Registre national officiel;
- La constitution d'un Registre statistique au Bureau central de la statistique.

34. Les ensembles de données obtenus du Ministère des finances en 2002 ont permis:

- De mettre à jour de l'activité économique de 141 911 unités (4,2 % des unités actives) dans le Registre statistique;
- De revoir les règles d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des entreprises comptant moins de 10 salariés;
- D'engager sur la base des données du système fiscal les travaux destinés à compenser les non-réponses lors des enquêtes.

35. Une utilisation accrue des Registres administratifs lors des enquêtes statistiques constitue l'une des priorités des services officiels de statistique en Pologne.

36. Dès l'entrée en service du Système électronique général d'immatriculation de la population (PESEL), le Bureau central de la statistique a commencé à utiliser les sources de données administratives pour le recensement démographique et du logement en 1988 ainsi que pour les enquêtes sur les migrations. En 2002, les données du PESEL ont été utilisées, avec d'autres, pour le recensement démographique et du logement de 2002, ainsi que pour des enquêtes sur la population, l'état civil, les migrations intérieures et internationales ainsi que pour l'élaboration de projections démographiques.

37. En 2002, 30 % des enquêtes statistiques ont bénéficié des informations tirées de systèmes administratifs, principalement dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la comptabilité nationale, les finances des entreprises et le marché du travail. Certaines enquêtes, en particulier celles concernant la protection de l'environnement, reposent principalement sur les dossiers administratifs.

38. L'utilisation croissante de données administratives permettra d'améliorer la qualité des enquêtes statistiques, d'élargir le champ des résultats, de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et de réduire progressivement le coût des enquêtes.

ABRÉVIATIONS

- GUS – Bureau central de la statistique
- REGON – Registre national officiel des unités d'activité économique
- BJS – Registre statistique
- KEP – Base de données d'immatriculation des contribuables
- NIP – Numéro d'identification fiscale
- PESEL – Système électronique général d'immatriculation de la population
